
ARRÊTE n° 2025103
ARRETE PORTANT AUTORISATION
D'UNE VENTE AU DEBALLAGE

Le Maire de PÉROUGES,

VU la loi n° **96-603** du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ;

VU le décret n° **96-1097** du 16 décembre 1996 et notamment l'article 8 ;

VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 ;

VU la demande présentée le **16 octobre 2025** par **M. Xavier GARCIA, président de l'association « Le Mel Age »**, pour la manifestation « marché de Noël » les 13 et 14 décembre 2025 de 11h à 22h ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **M. Xavier GARCIA, président de l'association « Le Mel Age »**, pour la manifestation « marché de Noël » les 13 et 14 décembre 2025 de 11h à 22h.

La surface de vente est : rue de la tour – les parkings sous l'église - la cité – chemin des terreaux - 01800 PÉROUGES.

Les marchandises qui seront vendues sont :

- **Produits du terroir et artisanat.**

ARTICLE 2 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Directeur départemental de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes à BOURG-EN-BRESSE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Meximieux,
- M. Xavier GARCIA, président de l'association Le Mel Age.

Fait à PÉROUGES le 21 octobre 2025

Le Maire,



Nathalie MICOLAS